

DÉCISION DU MAIRE DU 31 JANVIER 2023

**OBJET : SOLDE DE L'INDEMNITÉ SUITE AU SINISTRE DU 29 AOUT 2023 -
VANDALISME SALLE DU MORAMBEAU**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de prise en charge du dossier établi par l'organisme assureur pour le sinistre précité en objet,

Vu le solde de l'indemnité correspondant à la vétusté au remplacement des dégâts matériels,

D É C I D E

Article 1 : D'Accepter le solde de l'indemnité par GROUPAMA d'un montant de **634.14 €**, franchise déduite.

LE BREUIL, le 31 janvier 2024

Chantal CORDELIER
Maire

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

02 FEV. 2024

POUR **LE MAIRE**, par délégation,
Renaud VIBERT, DGS

